



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25234  
3 février 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 3 FEVRIER 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CROATIE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre que vous ont  
adressée MM. Mate Granic et Vladimir Seks, Vice-Premiers Ministres de la  
Croatie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO

ANNEXE

Lettre datée du 2 février 1993, adressée au Secrétaire général  
par les Vice-Premiers Ministres de la Croatie

La République de Croatie et son Gouvernement, les responsables de l'information et, surtout, la population que l'agression militaire a pris pour cible ou a déplacée, mais qui n'en compte pas moins fermement sur une solution pacifique de la crise, sont les témoins stoïques du non-respect de ses engagements internationalement approuvés par la "République fédérative de Yougoslavie". Aujourd'hui, la "République fédérative de Yougoslavie" maintient dans ses camps de détention des centaines de Croates qui ont été emmenés de force.

C'est de propos délibéré que la "République fédérative de Yougoslavie" s'est systématiquement employée à ne pas respecter les engagements qu'elle avait pris à l'occasion de tous les accords internationaux que les deux gouvernements avaient conclus et signés afin de coopérer de façon concertée avec le Comité international de la Croix-Rouge.

Les autorités de la "République fédérative de Yougoslavie" ainsi que leurs forces armées, leurs forces paramilitaires et les autorités locales serbes illégales dans les territoires occupés de la République de Croatie ont à répondre du sort de près de 14 000 personnes qui ont disparu, ont été emmenées de force ou ont été internées.

Parallèlement, on a appliqué des méthodes et mis en scène des procès indignes du système juridique d'un Etat moderne et, à cette occasion, on a infligé aux prisonniers les traitements les plus cruels, des pressions politiques et des procès prétendument légaux, sur lesquels l'opinion publique n'a eu aucune prise et au cours desquels les accusés se sont vu refuser le droit légitime d'assurer leur propre défense. Les Croates venus des territoires les plus dévastés ou totalement détruits (Vukovar, Beli Manastir, Dalj, Drnis et autres), auxquels on a fait subir un nettoyage ethnique en vue de leur colonisation par la population serbe, sont intentionnellement maintenus en détention avant d'être condamnés à des peines très sévères.

C'est à dessein, usant de chantage et de pressions politiques, que la "République fédérative de Yougoslavie" maintient en détention le groupe dit de Sombor, des habitants de Vukovar ainsi que tous les Croates emprisonnés venus de Slavonie et de la Baranja, et ce au mépris des engagements contractés pour donner effet aux principes de la Conférence de la paix.

En refusant à la communauté internationale et à ses représentants le droit de se rendre dans toutes les localités des territoires occupés de la République de Croatie où se trouvent des charniers et en s'obstinant à refuser de produire les documents précis sur les personnes disparues et les personnes emmenées de force en prison sur le territoire de la République de Croatie, la "République fédérative de Yougoslavie" commet une violation tout à fait injustifiable des principes fondamentaux du droit international humanitaire.

/...

Réalisant que ses ambitions militaires, territoriales et politiques sur le territoire de la République de Croatie sont vouées à l'échec, la "République fédérative de Yougoslavie" recourt à présent au seul moyen qui lui reste pour parvenir à ses fins, à savoir maintenir ces personnes en détention et refuser de les échanger afin de faire pression sur la République de Croatie et, ce faisant, retarder le déroulement de l'opération de maintien de la paix de la FORPRONU et le processus devant déboucher sur une solution conforme aux buts de la Conférence internationale de la paix dont l'Organisation des Nations Unies et la Communauté européenne ont pris l'initiative.

Ce n'est qu'au prix d'efforts exceptionnellement intenses que le Gouvernement de la République de Croatie est parvenu à expliquer à sa population qui souffre et qui est déplacée à quel point il importait de laisser une chance de plus à la communauté internationale de trouver une solution à la crise.

Très sensible à la contribution que vous avez personnellement apportée, sachant gré à la Commission d'experts chargée d'enquêter sur les crimes de guerre, établie conformément au paragraphe 2 de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, des efforts qu'elle déploie et remerciant M. Tadeus Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, pour les rapports qu'il a établis, le Gouvernement de la République de Croatie, pleinement conscient de l'expérience et de l'autorité qui sont les vôtres, vous serait très obligé de bien vouloir apporter votre concours afin d'obtenir :

- La libération immédiate et inconditionnelle et l'échange de tous les prisonniers croates emmenés de force en prison et condamnés (conformément aux accords internationaux);
- La liberté d'accès, sous protection de la FORPRONU, à toutes les localités des territoires occupés de la République de Croatie où se trouvent des charniers, conformément aux documents déjà présentés à l'ONU;
- Lors de la libération et de l'échange de toutes les personnes détenues, la création d'une Commission spéciale mixte fonctionnant dans le cadre de la Conférence de la paix, qui s'emploierait à résoudre de façon systématique et définitive les problèmes liés à toutes les personnes disparues ou aux personnes détenues dans le cadre de l'agression dirigée contre la République de Croatie.

Vous pouvez compter sur la coopération intégrale de la République de Croatie, qui est disposée à remplir tous les engagements qu'elle a contractés à cet égard.

(Signé) Mate GRANIC

Vice-Premier Ministre

(Signé) Vladimir SEKS

Vice-Premier Ministre

/...

PIECE JOINTE

Lettre datée du 21 janvier 1993, adressée aux Coprésidents  
du Comité directeur de la Conférence internationale sur  
l'ex-Yougoslavie par les Vice-Premiers Ministres de la  
Croatie

Au nom du Gouvernement de la République de Croatie, nous tenons à appeler votre attention sur un problème important. Votre contribution personnelle aidant, la solution à ce problème pourra grandement stimuler la suite des débats et faire progresser la Conférence de la paix.

La "République fédérative de Yougoslavie" a à maintes reprises négligé de remplir les engagements qu'elle avait contractés en vertu d'accords internationaux sur l'échange de prisonniers, accords conclus par la République de Croatie et la "République fédérative de Yougoslavie" en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge.

Le premier accord, signé le 6 janvier 1991 entre le Gouvernement de la République de Croatie et les forces armées de la Yougoslavie d'alors (JNA), a fixé les principes de l'échange de personnes emprisonnées et détenues, quels que soient le lieu ou le territoire où elles se trouvent emprisonnées ou détenues et les procédures judiciaires ou autres dont elles font l'objet, en vertu du principe d'un échange portant sur l'ensemble des personnes détenues - conformément aux critères spéciaux et sous le contrôle du Comité international de la Croix-Rouge.

Sur la base de l'accord qui a été confirmé à Sarajevo le 11 février 1992, à Pecs, le 20 mars 1992, et à Genève, les 28 et 29 juillet 1992, les Premiers Ministres de la République de Croatie et de la "République fédérative de Yougoslavie" ont signé l'accord du 7 août 1992, en vertu duquel l'échange inconditionnel de toutes les personnes devait se dérouler conformément aux données dont disposait le Comité international de la Croix-Rouge.

La "République fédérative de Yougoslavie" a commis une grave violation de l'accord conclu en n'amenant pas les 124 personnes qu'elle détenait au lieu où elles devaient être échangées (Nemetin) le 14 octobre 1992.

Le 18 octobre 1992 (à Genève), le Gouvernement de la "République fédérative de Yougoslavie" s'est à nouveau engagé à libérer les derniers prisonniers, mais n'a pas tenu sa promesse.

Enfin, les autorités de la "République fédérative de Yougoslavie" ont violé le dernier accord (Budapest, 16 décembre 1992) en refusant d'échanger les personnes qui auraient déjà dû être échangées à Nemetin le 14 octobre 1992.

L'échange des dernières personnes emprisonnées et détenues revêt une importance exceptionnelle pour la République de Croatie. En se renseignant sur le sort des victimes croates de la guerre menée contre la Croatie, en obtenant leur sortie de prison dans le cadre d'un programme d'échange de

/...

prisonniers, on mettra avant tout fin aux souffrances des familles, qui sont elles-mêmes constituées pour la plupart de réfugiés en provenance des territoires occupés dans la République de Croatie. La terrible réalité est que les Croates détenus, les Croates emmenés de force et les Croates emprisonnés subissent des atrocités dans le cadre de l'agression menée contre la République de Croatie, la destruction de Vukovar et des villages avoisinants, et le saccage et l'occupation de Beli Manastir, Dalj et autres villes.

Aujourd'hui, ils sont soumis à des traitements inhumains en détention, ainsi qu'à des procès sommaires et politiques. On peut discerner des buts politiques particuliers dans le refus d'échanger un certain nombre de Croates emprisonnés qui avaient été jugés pendant leur internement en République de Serbie. C'est notamment le cas d'un groupe de 12 civils qui se trouvent emprisonnés dans la ville de Sombor. Le Gouvernement de la République de Croatie a des raisons de penser que l'une de ces personnes est morte il y a peu de temps à Sombor des suites des effroyables conditions de détention. Certains détenus ont été livrés aux formations illégales et paramilitaires ou aux autorités locales serbes en République de Croatie et en République de Bosnie-Herzégovine. On ignore ce qu'il est advenu d'eux. Les autorités de la "République fédérative de Yougoslavie" sont responsables, ainsi que les autorités locales serbes illégales dans les territoires occupés de la République de Croatie, de la disparition ou de l'enlèvement de près de 14 000 personnes.

La "République fédérative de Yougoslavie" maintient ces personnes en détention et refuse de les échanger parce qu'elle poursuit des objectifs politiques et militaires particuliers, à savoir faire pression sur la République de Croatie et retarder le moment où l'on trouvera une solution conformément aux principes de la Conférence de la paix. La pratique est bien connue : elle consiste à prendre des engagements au niveau international et à ne pas les respecter.

Le Gouvernement de la République de Croatie attache un très grand intérêt aux efforts que déploie le Comité international de la Croix-Rouge, mais considère que la communauté internationale doit intervenir immédiatement en raison des graves violations du droit humanitaire et du non-respect par la "République fédérative de Yougoslavie" de ses engagements internationaux.

En conséquence, nous vous demandons d'user de votre autorité et de votre influence pour exercer immédiatement une pression politique sur les autorités de la "République fédérative de Yougoslavie" et de prendre des mesures destinées à faire respecter les engagements contractés et à obtenir l'échange de tous les prisonniers conformément aux principes reconnus et établis.

S'agissant de trouver une solution à ce problème particulièrement urgent de l'échange de prisonniers, nous nous permettons de proposer la création d'une commission mixte qui serait chargée, dans le cadre de la Conférence de la paix, de résoudre de façon systématique et définitive les problèmes liés aux personnes qui ont disparu ou ont été emmenées de force.

/...

S/25234  
Français  
Page 6

Nous sommes convaincus que la qualité de l'effort que vous déployez sera très utile pour la Conférence de la paix. La République de Croatie est prête à coopérer sans réserve et respectera tous ses engagements.

(Signé) Vladimir SEKS

Vice-Premier Ministre

(Signé) Mate GRANIC

Vice-Premier Ministre

-----